

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 juin 2021 à 18h30.

Présents : ESTEBAN Martine (Maire), BERGE Yves, CERT Claudine, D'ANTONI-MARTY Mireille, EYCHENNE Patrick (1° Adjt), FABRY Philippe (3° Adjt), GARCIA Frédéric, LAGARDE Daniel (5° Adjt), LOPEZ Marcel, MAURAT Jean-Luc, MERCIER Jean, METGE Nadine, MILVILLE Françoise, MOUCHAGUE Nicole (2° Adjte), ROUMIEU Pierre, VAN MOLLE Julie.

Excusés et représentés : BERTHELOT Marie (4° Adjte) avec procuration à EYCHENNE Patrick (1° Adjt), COUFFIGNAL Jean-François avec procuration à MAURAT Jean-Luc, FOURMONT Gisèle avec procuration à LOPEZ Marcel, PINCE Florence avec procuration à MOUCHAGUE Nicole, RODA Joel avec procuration à ESTEBAN Martine.

Absents : BATSALLE Agnès, FELLAHI Djamel.

Mme Le Maire ouvre la séance, fait l'appel des conseillers municipaux et des procurations et passe à l'ordre du jour.

Elle indique que la séance va être enregistrée.

Mme Nicole Mouchague est désignée comme secrétaire de séance.

M. Jean-Luc Maurat demande la parole au nom du Groupe Bien Vivre Varilhes et félicite Mme Le Maire et son binôme, M. Jean-Paul Ferré, pour les résultats obtenus lors des élections départementales. Un petit bémol est à noter, celui du taux important de l'abstention aussi bien pour les élections départementales que pour les régionales.

1°) L'Assemblée adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 Mai 2021.

M. Marcel Lopez demande la parole car il souhaite aussi saluer la victoire de Mme Le Maire et de M. Ferré aux élections départementales, même si l'abstention a été importante.

2°) Avis sur le transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité à partir du 1° juillet 2021 :

Rapporteur : Mme Le Maire.

Mme Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'elle doit se prononcer sur le transfert de la compétence urbanisme à la Communauté d'Agglomération Pays de Foix-Varilhes, à partir du 1° juillet 2021.

Si ce transfert est acté au niveau de l'intercommunalité lors de son prochain Conseil Communautaire, un PLUi sera mis en place qui pourrait être opérationnel à partir de 2025.

Mme Le Maire propose d'échanger sur ce dossier et projette les fiches outils réalisées par l'AUAT, pour mieux appréhender le dossier. Elle rappelle qu'en cas de transfert de compétence, la Taxe d'Aménagement est conservée par la Commune mais qu'elle peut être rétrocédée en partie à l'intercommunalité pour les secteurs aménagés et financés par cette dernière. Quant au Droit de Préemption Urbain, il est perdu par la Commune au profit de la CAPFV qui peut cependant le déléguer à ses communes membres. La Commune reste signataire des autorisations d'urbanisme car le Maire conserve son pouvoir de police en la matière.

Mme Le Maire indique qu'elle est favorable à ce transfert de compétence pour deux raisons principales :

- Par solidarité avec les Communes qui ont moins de moyens et pour lesquelles il est difficile de financer un PLU. Pour rappel, Varilhes est la seconde plus importante commune du territoire de la CAPFV.
- Pour obtenir un aménagement d'ensemble sur le territoire de la CAPFV notamment au niveau des zones d'activités.

Un débat s'engage, ensuite, au sein de l'Assemblée :

- M. Philippe Fabry rappelle qu'il reste favorable au lancement du PLU sur la Commune mais reste plus dubitatif sur la mise en place d'un PLUi. Il souhaiterait disposer d'un document plus clair sur le PLUi et aimerait savoir qui va financer le PLU sur la Commune pendant la mise en place du PLUi.

Mme Le Maire répond que le Président actuel de la CAPFV a précisé que les Communes en PLU ou en cours de réalisation de PLU n'auraient pas à financer leur part du futur PLUi mais par contre le financement du PLU en cours reste bien à leur charge. Elle précise que le coût du PLUi restant après l'obtention de subventions à la charge de la CAPFV pourrait être de l'ordre de 100 000 Euro.

M. Philippe Fabry demande que va tirer l'administré du passage en PLUi ?

Mme Le Maire répond que ce sera la même chose que pour le PLU avec concertation, co-construction avec le bureau d'études, rencontres individuelles avec la Commune, rencontres avec les élus, conférences...

- M. Marcel Lopez rappelle que son avis concernant la mise en place d'un PLUi est toujours négatif. Il n'en voit pas la nécessité puisqu'il existe déjà un SCOT et un PLH. Il indique qu'en cas de PLUi, le Maire perd le droit en matière de signature de permis de construire, que la Taxe d'Aménagement qui est due par le pétitionnaire est soit encaissée par la CAPFV, soit par la Commune mais dans tous les cas la Commune perd la compétence et elle perd aussi le Droit de Prémption Urbain.

Il indique que les administrés ne connaissent pas les conditions liées à la construction imposées par le SCOT et beaucoup croient que ce dernier impose des règles en matière de construction. Or tant que le PLU n'est pas en place, le RNU peut autoriser des constructions en limite de zone non constructible. Il plaide donc pour le maintien du PLU comme pour tous les autres services de la Commune afin que la population conserve son autonomie.

Mme Le Maire rappelle la règle de construction sous RNU qui se limite à l'intérieur des zones urbanisées, avec avis favorable de la Préfète. Par ailleurs, comme elle vient de l'indiquer précédemment : le Maire reste signataire des autorisations d'urbanisme car il conserve son pouvoir de police en la matière et que la Taxe d'Aménagement est conservée par la Commune mais que des modalités de reversement devront être déterminées en fonction des charges respectives en matière d'aménagement.

Il est procédé au vote : l'Assemblée valide le transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération Pays Foix-Varilhes à 14 Voix « POUR » 2 Voix « CONTRE » (Gisèle Fourmont et Marcel Lopez) et 5 Abstentions (Philippe Fabry, Frédéric Garcia, Jean-Luc Maurat (2) et Julie Van Molle).

M. Jean-Luc Maurat souhaite donner une explication de vote pour son abstention. Pour lui c'est mettre le pied à l'étrier pour des pertes de compétences au profit de la CAPFV. Il comprend les raisons de la mise en place d'un PLUi pour les petites communes mais est très content que la Commune ait décidé de lancer son PLU.

Mme Le Maire précise que les Communes perdent, petit à petit, certaines de leurs compétences depuis déjà plusieurs années.

3°) Approbation de la convention d'ORT valant OPAH-RU :

Rapporteur : Mme Nicole Mouchague.

Mme Nicole Mouchague indique que dans le cadre de l'Opération de Revitalisation de Territoire, il est nécessaire d'approuver l'avenant n°2 à la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Foix 2018-2025 relatif à la convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT) valant opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain (OPAH-RU) et l'intégration de la commune de Montgailhard dans l'ORT.

Mme Mouchague rappelle que des actions pourront être menées dans le Centre-Ville, que la revitalisation du Centre-Bourg reste toujours d'actualité et qu'un travail important a été réalisé par le bureau d'études « La Strada » sur la partie logements anciens et logements vacants. Elle indique également, à titre informatif, qu'une rencontre a été organisée avec le nouveau responsable du service habitat de la CAPFV.

L'Assemblée approuve la convention d'ORT valant OPAH-RU, à l'unanimité.

4°) Demandes de subventions pour 2021 :

Rapporteur : M. Jean-Luc Maurat.

M. Jean-Luc Maurat présente à l'Assemblée les différentes demandes de subventions qui ont été déposées en Mairie.

Après délibération et à l'unanimité, l'Assemblée décide d'attribuer les subventions suivantes :

- Varilhes Tennis Club : 1 000.00 Euro.
- Varilhes Tennis Club subvention exceptionnelle 2021 : 200.00 Euro.
- Basket Club Varillois : 1 300.00 Euro sous réserve de la continuité des activités du club à la rentrée de septembre 2021.
- Boule Amicale : 600.00 Euro.
- Boule Amicale subvention exceptionnelle 2021 : 200.00 Euro sous réserve de la création de l'école de sport.
- Harmonie Pays Foix-Varilhes : 1 350.00 Euro.

- La Varilhoise : 6 500.00 Euro.
- La Varilhoise subvention exceptionnelle 2021 : 200.00 Euro sous réserve de la création du Regroupement PBA et d'une meilleure gestion des amendes.
- La Truite Varilhoise : 350.00 Euro.
- Club Mouche : 200.00 Euro.
- Souvenir Français : 100.00 Euro.
- Association des Déportés : 110.00 Euro.
- FNACA Comité de Varilhes : 150.00 Euro.
- Gymnastique adultes : 550.00 Euro.
- Les Passejaires de Varilhes : 300.00 Euro.
- Secours Populaire : 160.00 Euro.
- L'Art En Tête : 300.00 Euro.
- L'Art En Tête subvention exceptionnelle 2021 : 100.00 Euro.
- Bleu Ciel : 2 500.00 Euro sous réserve de la réalisation du festival des Orgues de Barbarie.
- Texas Dancers subvention exceptionnelle 2021, journée américaine : 1 200.00 Euro, sous réserve de la réalisation de la manifestation.
- Mémoire, Résistance en Ariège – Solidarité Transfrontalière subvention exceptionnelle 2021 : 300.00 Euro.

Pour terminer, après en avoir délibéré, à 20 Voix « POUR » et 1 Abstention (Philippe Fabry), l'Assemblée décide d'attribuer une subvention de 430.00 Euro à l'ACCA.

M. Jean-Luc Maurat souhaite rappeler à l'Assemblée qu'il est interdit pour les associations de louer les locaux qui sont mis à leur disposition par la Commune car ces locaux ne leur appartiennent pas. Il est interdit de réaliser de la sous-location.

Mme Le Maire propose de faire un courrier en ce sens à toutes les associations.

M. Daniel Lagarde précise que cela concerne surtout les associations qui ont un « club housse ».

Un échange a lieu au sujet des associations qui n'ont pas de siège social sur la Commune et qui font une demande de subvention. A ce jour, aucune subvention n'est accordée. Mme Nicole Mouchague demande si cette décision reste effective même si l'association réalise des manifestations sur la Commune. Mme Le Maire indique que cela ne s'est jamais produit à ce jour.

M. Marcel Lopez demande ce qu'il en est s'il y a des actions réalisées sur la Commune par certaines associations caritatives et qui n'auraient pas leur siège social à Varilhes.

M. Jean-Luc Maurat indique que si on accorde des subventions à certaines, il faudra le faire pour toutes car il faut traiter tout le monde de la même manière.

M. Daniel Lagarde rappelle le principe d'organisation de manifestations dans le cadre du Téléthon mais qui étaient toujours portées par des associations locales.

5°) Achat terrain Mmes Marrot Hameau de Laborie :

Rapporteur : M. Patrick Eychenne.

M. Patrick Eychenne indique que la Commune souhaite acquérir deux parcelles de terrains appartenant à Mmes Marrot, à Laborie :

- Le lot a : 12a91ca
- Le lot d : 2a13ca

Soit une superficie totale de 1 504 m² pour un coût de 67 680.00 Euro (45 Euro le m²) auquel s'ajouteront les frais de géomètre et de notaire. Le procès-verbal de délimitation a été signé et retourné au géomètre pour signature par les vendeuses et transmission au service du cadastre.

L'Assemblée accepte à l'unanimité d'acquérir ces deux terrains au prix de 67 680.00 Euro et d'autoriser Mme le Maire à signer tout document nécessaire.

6°) Virement de crédit sur le budget primitif 2021 de la Commune :

Rapporteur : Mme Le Maire.

Mme Le Maire indique que la rampe lumineuse et sonore installée sur le véhicule de la police municipale est défectueuse et qu'il y a lieu de la changer. Le coût de cet achat s'élève à 3 991.00 Euro TTC.

Afin de financer cet achat imprévu, il y a lieu d'effectuer un virement de crédit de 4 000,00 € de l'article 2182 à l'article 2188 opération 52 du budget communal 2021.

L'Assemblée valide à l'unanimité ce virement de crédit.

7°) SDE 09 : dossier extension HTA pour projet SMECTOM :

Rapporteur : M. Patrick Eychenne.

M. Patrick Eychenne donne lecture du dossier transmis par le SDE 09 concernant une demande d'extension HTA pour le Poste Privé (PP) SMECTOM, centre de tri. Les travaux s'élèvent à 89 600.00 Euro.

Il est possible d'inscrire ce dossier sur le futur programme d'électrification rurale et, dans ce cadre, le syndicat allège en totalité la part revenant à la Commune.

L'Assemblée valide à l'unanimité ce dossier et son inscription.

8°) Convention adhésion au service de santé et sécurité au travail :

Rapporteur : Mme Nicole Mouchague.

Mme Nicole Mouchague donne lecture de la nouvelle convention d'adhésion au Service Santé Sécurité au Travail (SSST) qui reprend les axes de la précédente en incluant des préconisations en termes de protections des données mais aussi en termes de reconduction.

Pour rappel, le CDG de l'Ariège dispose d'un Service Santé, Sécurité au Travail composé de 2 médecins de prévention, d'une infirmière spécialisée du travail, de 2 préventeurs et de 2 secrétaires médicales. Ce service qui assure le suivi médical des agents sur le siège du CDG et sur 8 sites ariègeois conduit des actions préventives sur le milieu du travail. Le suivi de l'état de santé des agents est assuré sous la responsabilité des médecins de prévention sous forme de visites médicales et d'exams médico-professionnels.

Le médecin de prévention assure les visites médicales périodiques obligatoires ou sur demande de l'agent ou de la collectivité. Il participe, au travers notamment de son avis sur l'aptitude au poste, des propositions de reclassement et des rapports aux instances médicales, à la gestion des situations individuelles d'inaptitude. Les exams médico-professionnels peuvent être réalisés par l'infirmière en santé au travail conformément au protocole validé par l'équipe médicale.

Le SSST conduit des actions en milieu de travail destinées à améliorer les conditions de travail au sein de la collectivité ou de l'établissement. A ce titre, il a une mission générale de conseil, il participe au CHSCT et peut réaliser des visites de locaux et prescrire des études de poste. Le service de prévention peut réaliser des actions d'information sur place.

Le programme d'actions de l'équipe pluridisciplinaire de santé est validé chaque année par le CDG. L'Assemblée accepte à l'unanimité d'adhérer à ce service et d'autoriser Mme le Maire à signer cette convention.

9°) Proposition de recrutement d'un agent contractuel de droit public sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :

Rapporteur : Mme Nicole Mouchague.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face au besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du Pôle scolaire/périscolaire, Mme Mouchague propose le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif territorial pour une période allant du 01.09.2021 au 07.07.2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'assistante administrative à temps non complet (17h50 hebdomadaire). Sa rémunération sera calculée sur la base de l'échelon du grade d'adjoint administratif correspondant au SMIC en vigueur.

L'Assemblée valide à l'unanimité cette création de poste.

L'Assemblée accepte également, à l'unanimité la création d'un poste d'Adjoint administratif à temps complet à compter du 1° septembre 2021, sachant que selon les besoins un seul de ces deux sera pourvu.

10°) Convention avec la Préfecture pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Rapporteur Mme Le Maire.

Mme Le Maire rappelle qu'une première convention avait été signée avec la Sous-Préfecture de Pamiers pour la télétransmission des actes en 2011 mais cette dernière n'a jamais fonctionné.

Le transfert de la Commune de Varilhes à la Préfecture de Foix en matière de contrôle de légalité oblige la Commune à signer une nouvelle convention et donc à redélibérer sur le principe.

Le coût pour la Commune est :

- Certification / habilitation 403.20 Euro (Certeurope)
- 182.40 Euro TTC par an frais de gestion (Berger Levraut).

L'Assemblée accepte d'autoriser Mme le Maire à signer cette convention avec la Préfecture de l'Ariège.

11°) Informations sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées par l'Assemblée au

Mme Le Maire donne lecture des décisions municipales prises :

Décision municipale n°2021-12 : acceptation de la donation de 2 parcelles à la Commune.

Ce dossier concerne le don de 2 parcelles à la Commune, situées à côté de l'Ecole à Laborie qui appartiennent à Mme Hanzel Danièle. Les références et les surfaces des parcelles concernées sont :

- Section ZB, N° 56, surface : 21 a 13 Ca.
- Section ZB, N° 60, surface : 30 a 08 Ca.

Suite aux informations communiquées par l'Office Notarial de Varilhes, elles ont été estimées à 5 000 Euro.

Les formalités liées à ce don seront réalisées avec l'Office Notarial SELARL Fieuzet / De Laval et Patino, Avenue Jean Bénazet, à Varilhes et les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

Décision municipale n°2021-13 : signature d'un contrat d'élaboration du PLU.

Par délibération en date du 15 décembre 2020, le Conseil Municipal a décidé de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Suite à cette décision, une consultation a été lancée auprès de trois cabinets. Deux offres ont été reçues en Mairie, le troisième cabinet n'étant pas en mesure de répondre à l'offre en raison d'une surcharge de travail.

Après analyse, il s'est avéré que l'offre la mieux disante était celle du Bureau d'études Citadia Conseil, 12 Rue Edouard Branly, 82 000 Montauban, pour un montant de 39 462.50 Euro HT.

Décision municipale n°2021-14 : participation financière du service de l'eau pour l'occupation de locaux et signature d'une convention de mise à disposition de locaux entre la Commune et le service des eaux communal.

Le service de l'eau de la Commune occupe 2 bureaux de 12 m² au secrétariat de la Mairie et un lieu de stockage de 50 m² ainsi qu'un garage de 60 m² aux ateliers municipaux Avenue Louis Siret à VARILHES, soit une superficie totale de 134 m². Afin de garantir la sincérité du budget du service de l'eau, il y a lieu de faire apparaître dans ses coûts de fonctionnement, les frais liés à l'occupation de ces locaux.

Une convention de mise à disposition à titre onéreux a été passée entre la Mairie et le service de l'eau. Le montant mensuel de la mise à disposition sera de 8 €/m². Ce prix correspond à la moyenne sur le Département. Ce dossier a été vu avec le Trésorier du Centre des Finances du Pays de Foix.

M. Marcel Lopez demande si cette opération est une régularisation ? Mme Le Maire répond positivement.

Il demande si l'Eau est facturée à la Commune ? Mme Le Maire répond par la négative et indique qu'il y a la mise en place de prêt de matériel de la Commune au service de l'Eau en compensation.

Décision municipale n°2021-15 : avenant n°2 au contrat du 13 juin 2019 relatif à la fourniture de repas de cantine avec la Société API Restauration.

En date du 13 juin 2019 a été signé le contrat relatif à la fourniture de repas de cantine pour les écoles de la Commune avec la Société API Restauration, représentée par son Directeur régional, Monsieur Jean-Louis PEUCHAMIEL. Pour l'année scolaire 2021/2022, il est nécessaire de signer un avenant n°2 au contrat initial dont l'article 5 est modifié de la manière suivante :

- Prix du repas enfant facturé à la Commune : 3.27 Euro HT, soit 3.45 Euro TTC.
- Prix du repas adulte facturé à la Commune : 3.48 Euro HT, soit 3.67 Euro TTC.

Décision municipale n°2021-16 : tarifs cantine pour les écoles de la Commune pour l'année scolaire 2021/2022.

Suite à la signature de l'avenant n°2 au contrat du 13 juin 2019 relatif à la fourniture de repas de cantine avec la Société API Restauration, il y a lieu de modifier les tarifs pour l'année scolaire 2021/2022.

Les tarifs seront les suivants :

- Prix du repas enfant facturé à la Commune : 3.27 Euro HT, soit 3.45 Euro TTC.
- Prix du repas adulte facturé à la Commune : 3.48 Euro HT, soit 3.67 Euro TTC.

Les tarifs concernant les enfants domiciliés hors de la Commune resteront à 7.00 Euro TTC.

12°) Annulation de la délibération du 6 avril 2021 créant le poste d'ATSEM principal de 2° classe et création d'un poste d'ATSEM principal de 1° Classe :

Rapporteur : Mme Nicole Mouchague.

Mme Nicole Mouchague indique que par délibération en date du 6 avril dernier, l'Assemblée avait décidé la création d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2° classe, catégorie C, filière médico-sociale, cadre d'emplois des ATSEM, pour répondre aux besoins du Pôle scolaire/périscolaire. Cet emploi était créé à raison de 32,50 heures hebdomadaires annualisées et modifiait le tableau des emplois à compter du 1° septembre 2021.

Suite aux entretiens réalisés, il s'est avéré que la personne retenue est titulaire du grade de d'agent

Il est donc nécessaire de créer le poste correspondant à raison de 32.50 heures hebdomadaires annualisées, de modifier le tableau des emplois à compter du 1^o septembre 2021 et de supprimer la délibération du 6 avril 2021.

L'Assemblée accepte à l'unanimité la création de ce nouveau poste et la suppression de l'ancien.

13°) Augmentation du temps de travail de plusieurs agents du service périscolaire :

Rapporteur : Mme Nicole Mouchague.

Mme Nicole Mouchague rappelle à l'Assemblée la réorganisation des services scolaires et périscolaires et indique qu'il est nécessaire de modifier le temps horaire de certains agents à savoir :

- Poste adjoint animation : passage de 22.40 h annualisées à 26.63 h annualisées à compter du 1^o septembre 2021 après titularisation. L'Assemblée valide à l'unanimité cette modification.
- Mise en place d'un contrat d'accroissement d'activités de 32 h par semaine en période scolaire. L'Assemblée valide la création de ce poste, à l'unanimité.

14°) Questions diverses :

- Maison Médicale Communale : point sur la visite de la Région le 7 juin 2021 pour le dossier de subvention Leader :

Rapporteur : M. Patrick Eychenne.

M. Patrick Eychenne indique que lundi 7 juin, une rencontre sur site a eu lieu avec Mme Sabine MOULIN, instructrice Leader à la Région (la représentant du PETR étant excusée). Des photos ont été prises et un procès-verbal de visite a été signé.

L'instruction du dossier suit son cours, il va être transmis au service en charge de la validation des versements et le paiement pourrait avoir lieu en septembre.

Mme Le Maire souhaite faire remarquer à l'Assemblée que, malgré les doutes formulés par les élus du groupe Varilhes en Commun, cette subvention avait bien été attribuée à la Commune.

- Actualisation du règlement de l'ALAE pour la rentrée de septembre 2021 :

Rapporteur : Mme Le Maire.

Mme Le maire précise que, comme chaque année, le règlement de l'ALAE a été réactualisé pour la prochaine rentrée scolaire. Un exemplaire avec dossier d'inscription, version papier, a été remis à tous les enfants dans les cartables. Un exemplaire a également été publié sur le site internet de la Commune et les familles pourront le télécharger.

Elle remercie Mme Marie Berthelot pour son investissement dans la réactualisation de ce règlement.

15°) Questions des conseillers municipaux :

- Réponse concernant la question de Mme Fourmont sur le dossier de Rouffiac :

Mme Le Maire apporte les précisions nécessaires concernant le dossier :

Travaux PVR Rouffiac : Opération 93

1°) Etat des dépenses globales pour la PVR Rouffiac :

- Année 2015 : 21 200.40 Euro
- Année 2016 : 99 266.40 Euro
- Année 2017 : 21 524.16 Euro.

Total général de l'opération : 141 990.96 Euro.

2°) Etat des recettes globales pour PVR Rouffiac :

- Année 2016 : 115 279.00 Euro.

3°) Coût à la charge de la Commune :

- 26 711.96 Euro.

- Réponse concernant la question de Mme Fourmont sur les plages de la piscine été 2020 :

Mme Le Maire donne lecture des préconisations applicables à l'époque et qui ont conduit à l'interdiction pour les utilisateurs de s'allonger sur les plages. Elle explique le protocole mis en place l'été dernier afin d'assurer la sécurité des baigneurs et précise que l'accès à la piscine était gratuit pour les Varillois.

- Avenue de Foix :

M. Patrick Eychenne indique qu'un courrier a été adressé aux riverains de l'Avenue de Foix accompagné d'un plan. Certains ont déjà pris contact et des modifications ont été actées lorsque cela était techniquement possible. Ces modifications vont être transmises au bureau d'études afin que le dossier définitif puisse être présenté en Comité de Traverse du Conseil Départemental. Certains travaux pourront débuter en octobre (travaux préparatoires notamment) pour un démarrage du gros

M. Eychenne rappelle que les travaux liés au pluvial sont pris en charge par la Commune puisque la CAPFV a délégué la compétence par convention.

- Avenue Touja :

M. Marcel Lopez demande pourquoi des barrières ont été mises en place devant le local communal Avenue Touja. Mme Le Maire répond qu'il y a un problème de toiture mais le bâtiment étant en copropriété, la Commune est en attente du retour de l'autre propriétaire.

- Inscription scolaire :

M. Marcel Lopez demande des précisions sur un dossier d'inscription à l'école de Laborie concernant trois enfants du Hameau. Mme Le Maire lui indique que les dossiers sont en cours de traitement et que certains ont fait l'objet d'un passage en commission de dérogation. Dans tous les cas les affectations tiennent compte des possibilités d'accueil des deux groupes scolaires, en concertation avec les directrices.

- Travaux d'aménagement de voirie et de cheminement :

M. Patrick Eychenne indique que des travaux d'aménagement ont été réalisés ou sont en cours :

* Route de Rieux : création d'un cheminement de l'Impasse de la Gendarmerie à la Rue des Chevreuils afin de rejoindre l'abri bus de Marseillas par le Chemin de la Chapelle.

* Travaux au niveau de la jonction de la Rue des Caves pour se rendre à la Place du Hameau du Courbas.

* Etude en cours au niveau de la montée au Hameau de Laborie, côté droit. Contact a été pris avec le service des routes du Département pour connaître la faisabilité. Mais il reste le problème du passage à niveau.

* Lotissement Graoussos de Fiches : aménagement d'un espace de stationnement et d'un espace vert avec plantation de chênes verts.

- Groupe scolaire de Laborie : des travaux ont été réalisés en urgence, par les agents de la Commune, suite au passage de la commission de sécurité car le bâtiment faisait l'objet d'un avis défavorable d'exploitation. Une réunion de travail a été organisée en présence du SDIS, de l'inspecteur d'Académie et de Mme le Maire afin de définir les effectifs par classe. L'école de Laborie ne fermera pas et du fait de la nouvelle réglementation sera soumise à une visite de sécurité tous les 5 ans.

- Divers :

Mme Claudine Cert rappelle le concert de l'Harmonie le 3 juillet à la Chapelle de Vals suivi d'un apéritif au Centre de Loisirs.

M. Pierre Roumieu indique que la Chapelle de Vals est utilisée par le Diocèse, surtout au mois de juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

La Secrétaire.

Nicole Mouchague.



